

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 23/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud

Excusés : Maryline Trichard, Xavier Collonge

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le budget continuera à être voté par nature en M57, comme il l'était déjà en M14. Ce nouveau référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Depuis 2022, ce nouveau cadre prévoit un référentiel abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants. La commune peut néanmoins décider d'opter, dans sa délibération, pour l'application d'une nomenclature 57 développée. Cette prise d'option n'entraîne cependant pas l'application des obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants (ex : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis...).

1 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer la politique d'amortissement des biens immobilisés. Par exception, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ces immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 5 mai 2023,

Et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal de la commune de Vaux-en-Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

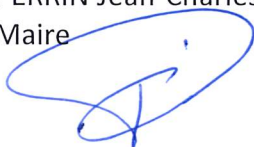
Article 3 : autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,

Article 4 : préciser que les immobilisations ne seront pas amorties, à l'exception des subventions d'équipement versées,

Article 5 : autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



Laurence Renoux,
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 06/07/2023 Date de publication sur le site Internet : 06/07/ 2023
